

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-92-1904 fixant la composition du tribunal indigène du second degré.

n° 18-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mars 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur de là Côte Francaise des Soinalis el Dépendanees, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par le decret du 18 juin 1884

Vule decret du 4 fevrier 1904 portant reorganisation du service de la justice dans la colonie de la cote française de somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

le tribunal judiciaire du second degre prévu par les article 35 et suivant du decret du 4 fevrier 1904 précite sera preside par le gouverneur. Art 2. le present arrete sera enregistre et communoique partout ou besoin sera.

A. BONHOURS.